



**DEMANDE D'AUTORISATION POUR
L'INSTALLATION D'UN DISPOSITIF
D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**
Fiche déclarative

Commune de :

VOLET 1 Informations générales

✓ **NATURE DE LA DEMANDE**

Le projet d'installation d'assainissement non collectif est prévu dans le cadre :

- d'une demande de **permis de construire**
 - **PC n° :**
- d'une demande de **déclaration préalable**
 - **DP n° :**
- de la réhabilitation ou de la création d'une installation sans permis de construire

✓ **COORDONNÉES DU PROPRIÉTAIRE**

Nom et prénom du demandeur :

Numéro de voie :

Adresse :

.....

Code postal :

Commune :

Tél fixe : Tél portable 1 : Tél portable 2 :

Courriel :@.....

Adresse du projet d'assainissement (si différente de l'adresse du demandeur) :

.....

Code postal :

Commune :

Référence cadastrale de l'habitation assainie (section et numéro) :

Superficie de la parcelle du projet :

Surface disponible pour l'assainissement :

VOLET 2 Caractéristiques du projet

✓ MISE EN PLACE DE L'INSTALLATION

Concepteur du projet (bureau d'études, maître d'œuvre, etc.)

Nom :

Adresse :

Téléphone :

Installateur (entreprise ou particulier) - si connu

Nom :

Adresse :

Téléphone :

✓ CARACTÉRISTIQUES DE L'IMMEUBLE

Existe-t-il déjà un dispositif d'assainissement sur la parcelle ? Oui Non

Si oui, sera-t-il en partie conservé ? Oui Non

Détail des éléments qui seront conservés :

Maison d'habitation individuelle

Type de Résidence :

Principale Secondaire Location Autre (préciser :

Combien de résidents le logement compte-t-il ?

Combien de chambres le logement compte-t-il ?

Combien de **pièces principales*** (PP) l'habitation compte-t-elle après travaux ?

(* Au sens de l'article R 111-1-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les « pièces principales » sont définies comme étant celles destinées au séjour ou au sommeil, par opposition aux « pièces de services » (cuisine, salle de bain, buanderie, etc.)

Quel est le nombre d'**Équivalents-Habitants** retenu (si connu) ? EH

Autres immeubles

Détailler le type d'activité et le nombre d'équivalents habitants retenus :

✓ PRESENCE DE PUIITS

Présence d'un captage privé (prélèvement, puits, forage) à moins de 35 m de l'installation prévue ?

N.B. : il peut s'agir d'un captage situé sur la même parcelle ou sur une parcelle voisine Oui Non

Si oui, il est nécessaire de fournir une attestation de non utilisation de l'eau du puits à des fins alimentaires (selon le modèle fourni en annexe de ce document).

✓ CARACTÉRISTIQUES DU TERRAIN

Existence d'une étude de sol spécifique ? Oui Non

N.B. : si oui, l'étude devra être jointe au présent dossier.

Pente existante : < 5 % de 5 à 10 % > 10 %

Terrain inondable : Oui Non Ne sais pas

Contrainte parcellaire (présence d'arbre, topographique...) : (vous pouvez préciser toutes les informations qui vous paraissent utiles pour permettre au SPANC l'examen du projet d'installation)

.....
.....
.....

✓ CARACTÉRISTIQUES DE L'INSTALLATION PROJETÉE

INSTALLATION AVEC DISPOSITIF DE TRAITEMENT PAR LE SOL EN PLACE OU RECONSTITUÉ

>>Prétraitement

Fosse toutes eaux : Volume : m³

Autre dispositif (fosse chimique, fosse d'accumulation) :

.....

Toilettes sèches

Le cas échéant, renseigner dans le présent formulaire les dispositifs prévus pour le prétraitement, le traitement et l'évacuation des eaux ménagères

.....

>>Traitement

// Épandage par le sol en place

Tranchées d'épandage

Longueur = m soit tranchée(s) x m

Profondeur = m Largeur = m

Lit d'épandage

Surface = m² soit m x m

Profondeur = m

// Épandage par un massif reconstitué

Lit filtrant vertical non drainé (veuillez renseigner les caractéristiques ci-dessous)

Lit filtrant drainé à flux horizontal (veuillez renseigner les caractéristiques ci-dessous)

Filtre à sable vertical drainé (veuillez renseigner les caractéristiques ci-dessous)

Longueur = m Largeur = m Surface = m²

// Terre d'infiltration

Terre d'infiltration

Hauteur = m

Longueur à la base = m

Longueur au sommet = m

Largeur à la base = m

Largeur au sommet = m

INSTALLATION AVEC UN AUTRE DISPOSITIF DE TRAITEMENT : FILIÈRE AGRÉÉE

- Microstation d'épuration**
 Phytoépuration

- Filtre compact**
 Autre :

Dans tous les cas, précisez :

Dénomination commerciale/Titulaire de l'agrément :

Modèle :

Numéro d'agrément :

Capacité de traitement (en Équivalents-Habitants) : EH

✓ **MODALITÉS D'ÉVACUATION DES EAUX TRAITÉES**

Par infiltration dans le sol en place

Par rejet vers le milieu hydraulique superficiel (joindre obligatoirement l'autorisation de rejet du propriétaire à la présente demande, selon le modèle fourni en annexe pour un fossé/réseau d'eaux pluviales communal) :

Fossé existant : Propriétaire :

Cours d'eau, mare, étang, etc. : Propriétaire/gestionnaire :

Par rejet dans un puits d'infiltration (joindre obligatoirement une étude hydrogéologique)

ENGAGEMENTS DU PROPRIÉTAIRE

Le propriétaire certifie que les renseignements formulés dans le présent dossier sont exacts. En outre, il s'engage :

- À informer le SPANC de toute modification de son projet ;
- À ne réaliser les travaux qu'après avoir reçu l'accord de la mairie ;
- À informer le SPANC avant le début des travaux d'assainissement selon les modalités précisées dans le règlement du SPANC (au moins 48h avant le démarrage des travaux) ;
- À ne pas remblayer l'installation avant le passage du SPANC dans le cadre du contrôle de bonne exécution des travaux ;
- À ne pas évacuer les eaux pluviales dans le système d'assainissement ;
- À assurer le bon entretien de son installation (vidange notamment), conformément aux consignes du fabricant et de l'avis relatif à l'agrément publié au JO le cas échéant (filiales agréées) ;
- À s'acquitter des redevances prévues dans le règlement de service du SPANC et fixées par la délibération du Conseil Communautaire du 2 février 2022 :
 - Contrôle de conception pour l'étude du projet d'assainissement (75€ HT) ;
 - Contrôle d'exécution lors des travaux (110€ HT) ;
 - Contrôle périodique de bon fonctionnement (120 € HT) : tous les 8 ans.

Fait à, le

Signature

Attestation de non utilisation du puits pour l'Alimentation en Eau Potable

A remplir par le propriétaire du puits/forage

Je soussigné(e), M. / Mme , propriétaire
du puits situé sur la parcelle cadastrée
au sur la commune
de , certifie que ce captage n'est pas utilisé à des
fins de consommation humaine.

Le droit de puisage est :

- Uniquement pour mon logement ;
- Autorisé pour mes voisins. Dans ce cas, précisez les noms des propriétaires :

.....
.....
.....

Fait à , le

Signature

Texte réglementaire : Suite à une demande d'installation d'une filière d'assainissement non collectif dans un rayon de 35 mètres d'un point de captage d'eau (puits, fontaine, source...) il est impératif d'abandonner cette ressource au profit de la distribution publique d'eau potable selon l'article 2 de l'arrêté Préfectoral de la direction départementale des affaires sanitaires et sociales en date du 8 octobre 1979.

Autorisation de rejet d'eaux usées traitées au fossé/busage communal

A remplir par le maître d'ouvrage du projet d'assainissement

Demande d'autorisation de rejet

Je soussigné, M. / Mme , propriétaire de l'habitation
au (références cadastrales :) :

- Certifie avoir pris connaissance de toutes les recommandations afférentes au guide d'utilisation de mon système d'assainissement non collectif et notamment aux préconisations et périodicités relatives à l'entretien du système ;
- M'engage à respecter la réglementation en vigueur à ce jour en matière de traitement des eaux usées et les prescriptions de l'autorisation de rejet des eaux traitées ci-dessous.

Fait à , le

Signature

Précédée de la mention « lu et approuvé »

A remplir par le Maire de la commune concernée par le projet d'assainissement

Autorisation de rejet

Je soussigné , Maire de la commune
de , autorise le pétitionnaire ci-dessus à rejeter les eaux
traitées issues d'une filière d'assainissement non collectif dans
le

Cette autorisation de rejet est conditionnée à une qualité des effluents rejetés respectant les normes autorisées par l'arrêté du 7 Mars 2012 modifiant l'arrêté du 7 Septembre 2009 :

- 30 mg/l pour les MES
- 35 mg/l pour la DOB5

De même, l'autorisation de rejet est conditionnée au bon respect des prescriptions suivantes :

- Modalité d'entretien : le propriétaire de la future installation d'assainissement non collectif veille au bon entretien de son dispositif et assure notamment les vidanges régulières des prétraitements par une entreprises agréée et la maintenance électromécanique nécessaire (voir guide technique pour les filières agréées).
- Modalité de raccordement de la conduite d'évacuation :
 - En fossé : la conduite d'évacuation se trouvera le plus possible ou au minimum à 20 cm au-dessus du fond de fossé, elle reposera sur un socle béton et devra être munie d'une grille anti-rongeur ;
 - En busage : la conduite d'évacuation sera implantée à au moins 20 cm au-dessus du fil d'eau et dans un regard de visite, permettant à la fois l'entretien de la conduite d'évacuation (par l'usager) et un éventuel prélèvement d'eau en sortie de l'installation (par le SPANC).

Fait à , le

Signature